

ARRETE DE MAINLEEVEE DE MISE EN SECURITE

ARRETE N°URB-2023-01

Le Maire de la commune de Saint-Cannat,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-1 et suivants, les articles L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-1 ;

Vu le rapport de M. Wilfrid BONNET en date du 07 décembre 2022, expert désigné par Mme la Présidente du Tribunal administratif de Marseille par l'ordonnance du 24 novembre 2022, concluant à l'urgence de la situation et à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique ;

Vu l'arrêté de mise en sécurité urgente n°URB-2022-01, en date du 12 décembre 2022, mettant en demeure le propriétaire des parcelles **CA369 et CA370** de réaliser les mesures d'urgence permettant de mettre fin au danger ;

Vu l'arrêté d'évacuation n°URB-2022-02, en date du 12 décembre 2022, concernant les parcelles **CA369, CA370 et CA112** ;

Vu le compte rendu de visite établi le 13 février 2023 par M. Wilfrid BONNET, architecte expert, société BWA, domiciliée 147 av. F. Mitterrand La Gavotte 13170 Les Pennes-Mirabeau, constatant la réalisation des travaux prescrits en application de l'arrêté susvisé ;

A R R E T E

- Article 1** Sur la base du compte rendu établi par M. Wilfrid BONNET, il est pris acte de la réalisation des travaux sur les parcelles **CA369 et CA370**, appartenant à la SAS TOURCORPFINANCE, ayant son siège social au 24 rue André Roussin 13016 Marseille, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n°808631410, représentée par M. Thomas TOURTEL en qualité de président.
La date d'achèvement de ces travaux est effective le 09 février 2022.
En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté n°URB-2022-01 prescrivant les travaux d'urgence en vue de garantir la sécurité des occupants et des tiers.
- Article 2** L'arrêté n°URB-2022-02 portant interdiction d'habiter temporaire et d'utiliser les lieux concernant les immeubles situés sur les parcelles **CA369 et CA370** (appartenant à la SAS TOURCORPFINANCE représentée par M. Thomas TOURTEL), ainsi que l'immeuble mitoyen situé sur la parcelle **CA112** (appartenant à Mme Ludivine CONCA et M. Franck VACHENQ-LONG domiciliés 9 avenue Pasteur 13760 Saint-Cannat), est abrogé.
Les occupants des immeubles concernés peuvent réintégrer leur logement à compter de la notification du présent arrêté.
- Article 3** Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées aux articles 1 et 2 par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.
- Article 4** Le présent arrêté sera affiché sur la façade des immeubles concernés ainsi qu'à la mairie de Saint-Cannat.
- Article 5** Le présent arrêté est transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône et à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Saint-Cannat dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Cannat, le 13 février 2022

Le Maire,
Jacky GERARD



Affiché le **14 FEV. 2023**
Transmis en sous-Préfecture le **14 FEV. 2023**